



Séance du 29 septembre 2020

Date d'envoi de la convocation :  
18 septembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	62	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
65	0	0

## Objet de la délibération

**N° 34-2020-09-29**  
Engagement sur l'adoption du  
Programme Local de Prévention des  
Déchets Ménagers et Assimilés

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST HILAIRE D'OZILHAN, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

## PRÉSENTS :

Mesdames : I. WLODARCZYK, H. RUFFENACH, L-M. MARCHAND, E. CLAUD, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, C. DHOYE, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, E. DAVID, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, H. SERRES, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V. MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA

## POUVOIRS :

- 1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
- 2-Mme BRAULT Julie donne procuration à M GENVRIN
- 3-M. SAUZET Olivier donne procuration à Mme DELJARRY

## EXCUSÉS :

Madame : ROY Catherine, VIOLA Elisabeth,

Messieurs : BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALENTIN Patrice, DELARBRE Jean, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu l'examen en Bureau du 15 septembre 2020,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil régional le 14 novembre 2019,

Vu la délibération n°4-2011 du 03 janvier 2011 relative au Programme Local de Prévention des Déchets

Considérant le contexte suivant :

Le SICTOMU a engagé par délibération en date du 03 janvier 2011 l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Si de très nombreuses actions de prévention, de sensibilisation ou de partenariats ont été engagées au cours des dernières années, pour autant le programme d'actions se doit d'être complété.



Séance du 29 septembre 2020

Aujourd'hui, les actions, projets et perspectives portées par le SICTOMU en matière de prévention des déchets se sont étoffés et une nouvelle « **Commission Prévention Communication et Changement des Pratiques** » a été constituée.

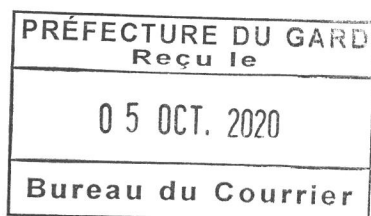
Aussi, il a été proposé que la nouvelle « Commission Prévention Communication et Changement des Pratiques » revisite le programme initial de prévention et que celui-ci soit complété et élargi aux actions récemment mises en place (Recyclerie, Familles zéro déchets, homologation des déchets verts en amendement organique, conventionnement avec des établissements agricoles, convention de réhabilitation de sites industriels carriers, conception de panneaux d'exposition, sensibilisation des associations aux enjeux environnementaux...), puis que ce dernier soit présenté ultérieurement pour validation en comité syndical et transmis à l'Ademe.

Considérant la nécessité d'intégrer les actions nouvelles dans le projet de plan de prévention et d'adopter celui-ci,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- De solliciter la commission Prévention Communication et Changement des Pratiques pour enrichir et finaliser le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de notre collectivité,
- De s'engager sur l'adoption du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Ainsi fait et délibéré



Fait à Argilliers, le 30 septembre 2020,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)